

SALAIRES.

Une table des salaires payés dans les différentes provinces visitées par la Commission a été compilée et se trouve ci-annexée. Comme il existe quelques différences entre les chiffres donnés par les patrons et les employés, on a indiqué la position de chacun des témoins.

AMÉLIORATION DE LA CONDITION DES OUVRIERS.

Les témoignages entendus nous permettent de croire que les salaires, au Canada, sont généralement plus élevés qu'à aucune époque antérieure, alors que les heures de travail ont été quelque peu réduites. En même temps les articles nécessaires à la vie et au confort de l'existence sont, à plus bas prix que jamais, de sorte que la condition matérielle des ouvriers vivant avec économie et une certaine prudence s'est grandement améliorée, spécialement pendant les dix années écoulées. (Voir annexe A.)

LOYERS.

L'exception la plus marquée à cette règle de l'abaissement des prix des articles nécessaires à la vie, est celle des loyers. Ils ont haussé dans toutes les grandes villes, et cela à un point tel, qu'une charge sérieuse est venue s'ajouter à celles déjà supportées par ceux qui luttent pour l'existence. Dans un ou deux endroits des associations coopératives d'épargnes ont été fondées afin de mettre les personnes peu en moyens en mesure d'acquérir leur demeure. (Voir annexe B.) Nous croyons que l'application de ce principe peut-être largement augmentée de telle sorte que des paiements hebdomadaires ou mensuels, à peine plus élevés que les sommes actuellement payées pour les loyers, assureraient en quelques années aux ouvriers, la propriété de leurs maisons, au moyen d'une police d'assurance sur la vie, à échéance fixe. Cette combinaison doit être une affaire purement commerciale, quoiqu'il soit probable qu'une législation favorable, dans cette direction, aiderait matériellement la classe ouvrière, sans en faire un objet de charité. (Voir annexe C.)

TAXES MUNICIPALES.

Dans quelques villes—si ce n'est dans toutes—les maisons des citoyens relativement pauvres sont en proportion de leur valeur plus taxées pour les fins municipales que celles appartenant à la classe riche. Cela est injuste. L'homme pauvre a le droit de demander à ne pas être plus taxé, en proportion de ses moyens, que son voisin plus heureux.

La pratique heureusement peu commune de louer des terrains pour que d'autres y construisent des maisons a donné lieu à plusieurs plaintes à Toronto et à Hull, et paraît être la cause de grandes injustices.

PRIVILÈGES DES PROPRIÉTAIRES.

Nous croyons que dans la perception des loyers, les propriétaires ne devraient pas être plus privilégiés que d'autres créanciers, et que tous les articles de ménage nécessaires au confort ordinaire d'une famille devraient être exempts de saisie faite pour satisfaire au paiement d'une dette quelconque.

ARRANGEMENTS SANITAIRES.

Dans beaucoup d'endroits aucuns moyens efficaces ne sont pris pour mettre les logements des ouvriers dans de bonnes conditions sanitaires. Les témoignages confirment l'opinion que ces maisons donnent à leurs propriétaires un revenu beaucoup plus élevé que celui donné par les maisons d'une classe meilleure, et leurs propriétaires ont certainement les moyens de les rendre habitables. Dans tous les cas, la location d'une construction malsaine, comme maison d'habitation, devrait être prohibée par la loi. De fréquentes inspections devraient être faites, et quelque autorité compétente devrait ordonner les changements et les réparations à faire, lorsqu'ils seraient jugés nécessaires à la santé des occupants. Si les heures de travail étaient réduites, les ouvriers pourraient se loger dans les villages suburbains, où ils auraient le double